

Le 25 juin 2025

**Décision de la Présidente
n° 58-2025**

**Objet : - Construction d'un
bâtiment agricole collectif /lot
2/ Gros oeuvre- Avenant n° 4**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2024-66, en date du 25 juin 2024, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'attribution du lot 2 du marché de Construction d'un bâtiment agricole collectif à l'entreprise SOMALEF;
- Considérant des ajustements nécessaires et non prévisibles dans le cadre du présent marché ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 4 par lequel une prolongation d'exécution des travaux est fixée jusqu'au 1^{er} juillet 2025 pour tous les lots compte tenu des intempéries survenues lors du chantier. L'avenant intègre également la non-réalisation de la prestation prévue au poste 64-25-10.00 -Muret extérieur pour portail coulissant impliquant une moins-value de - 2 566,44 euros HT sur le montant du présent lot.

Montant final du marché après l'avenant n°4 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 334 654,50 €
- Montant TTC : 401 585,40 €

- De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,